

Séminaire sur le droit d'obtenteur en relation avec le produit de la récolte

Genève, 27 mai 2021

UPOV/SEM/GE/21/1 Prov.

Original : anglais

Date : 20 avril 2021

PROJET DE PROGRAMME

établi par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV

Résumé

Le séminaire a pour objet de permettre l'échange d'informations sur l'exercice du droit d'obtenteur en relation avec le produit de la récolte.

Selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, le droit d'obtenteur s'étend au produit de la récolte si celui-ci a été obtenu par utilisation non autorisée du matériel de reproduction ou de multiplication et si l'obtenteur n'a pas raisonnablement pu exercer son droit en relation avec le matériel de reproduction ou de multiplication.

Le séminaire permettra d'obtenir des données d'expérience sur les affaires judiciaires et les perspectives concernant l'exercice et l'application des droits d'obtenteur en relation avec le produit de la récolte. Il sera rendu compte des informations échangées et des discussions tenues lors du séminaire au Comité administratif et juridique (CAJ), dans le cadre de ses réflexions sur la révision des orientations relatives au produit de la récolte figurant dans le document UPOV/EXN/HRV/1 "Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV", disponible à l'adresse https://www.upov.int/edocs/expdocs/fr/upov_exn_hrv.pdf.

- | | |
|-------------------|---|
| 9 h 30 – 9 h 40 | <p>Allocution de bienvenue et remarques liminaires
 <i>M. Peter Button, Secrétaire général adjoint, UPOV</i></p> <p><u>SESSION I : Données d'expérience concernant le produit de la récolte</u>
 <i>Animateur : M. Peter Button</i></p> |
| 9 h 40 – 9 h 55 | <p>Présentation des orientations de l'UPOV concernant l'exercice du droit d'obtenteur en relation avec le produit de la récolte
 <i>Mme Yolanda Huerta, conseillère juridique et directrice chargée de la formation et de l'assistance, UPOV</i></p> |
| 9 h 55 – 10 h 10 | <p>Affaire judiciaire aux Pays-Bas concernant l'amaryllis
 <i>M. Peter Blok, professeur, Centre de droit de la propriété intellectuelle de l'Université d'Utrecht (Pays-Bas)</i></p> |
| 10 h 10 – 10 h 20 | <p>Questions</p> |
| 10 h 20 – 10 h 35 | <p>Affaires judiciaires en Chine portant sur les arbres
 <i>Mme Judan Li, chercheuse à l'Institut du droit, Académie chinoise des sciences sociales, Beijing (Chine)</i></p> |
| 10 h 35 – 10 h 45 | <p>Questions</p> |
| 10 h 45 – 11 h 00 | <p>Affaire judiciaire dans l'Union européenne sur la mandarine
 <i>M. Pedro Tent Alonso, cabinet d'avocat Garrigues (Espagne)</i></p> |
| 11 h 00 – 11 h 10 | <p>Questions</p> |
| 11 h 10 – 11 h 30 | <p>Débat avec les intervenants de la session du matin</p> |

SESSION II: Questions à examiner en relation avec le produit de la récolte

- 13 h 00 – 13 h 05 *Animateur : M. Peter Button*
- 13 h 05 – 13 h 20 **Réflexions sur des affaires judiciaires récentes**
M. Axel Metzger, professeur de droit civil et de propriété intellectuelle à l'Université Humboldt de Berlin (Allemagne)
- 13 h 20 – 13 h 30 **Questions**
- 13 h 30 – 13 h 45 **Réflexions sur l'évolution et la finalité du droit d'obteneur en relation avec le produit de la récolte**
M. Tjeerd Overdijk, associé, cabinet d'avocat Vondst Advocaten (Pays-Bas)
- 13 h 45 – 13 h 55 **Questions**
- 13 h 55 – 14 h 10 **Point de vue des obtenteurs**
M. Antonio Villarroel, représentant de l'International Seed Federation (ISF), CropLife International, la Communauté internationale des obtenteurs de plantes horticoles de reproduction asexuée (CIOFORA), la Seed Association of the Americas (SAA), l'Association africaine du commerce des semences (AFSTA), Euroseeds et l'Association de semenciers d'Asie et du Pacifique (APSA)
- 14 h 10 – 14 h 20 **Questions**
- 14 h 20 – 14 h 50 **Débat avec les intervenants de la session de l'après-midi**
- 14 h 50 – 15 h 00 **Conclusions et clôture**
M. Patrick Ngwediagi, président, Comité administratif et juridique (CAJ), UPOV

[Fin du document]